

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),*

*Membres absents excusés : Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Nathalie Chartier*

-----  

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>18</u></b></i> |

  
-----

**DCM 2023-07-D-01**

*Avis sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – parc éolien porté par la SAS Futures Energies Mayenne Ouest*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE : Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation aux membres du conseil municipal.**

M. le Maire expose au Conseil municipal l'ouverture d'une enquête publique complémentaire dans le cadre de la régularisation de la procédure ayant conduit à la délivrance de l'arrêté n° 2014112-0001 du 22 avril 2014 autorisant la société Erelia Mayenne, devenue Futures Energies Mayenne Ouest, à exploiter sur les territoires des communes d'Azé (commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne), Gennes-sur-Glaize (commune nouvelle de Gennes-Longuefuye), Saint-Denis d'Anjou et Bouère une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant onze aérogénérateurs dont la hauteur de mât nacelle

comprise est supérieure à 50 mètres, conformément à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 25 novembre 2022.

Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023, l'enquête publique complémentaire se déroule sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Gennes-Longuefuye, Bouère, et Saint-Denis d'Anjou du lundi 26 juin au mardi 18 juillet 2023.

**PROPOSITION** : Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, M. le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,

Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,

Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 07.07.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),*

*Membres absents excusés : Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Nathalie Chartier*

---

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <b><i><u>Votants</u></i></b>           | <b><i>18</i></b> |

---

**DCM 2023-07-D-02**

*Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**A) Rappel du cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

1. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Neuville a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021.

Cette délibération avait défini les objectifs poursuivis par cette révision et rappelés ci-après :

*Extrait de la délibération 28 janvier 2021*

- Permettre l'émergence d'un projet de développement et d'aménagement à l'échelle de l'ensemble de la commune nouvelle en prenant également en compte les spécificités et identités de chaque commune déléguée,
- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier approuvé le 26 novembre 2019,
- Définir les besoins en logements de la commune pour une période de 10 ans en tenant compte de la demande en logements sur le territoire,

- Répondre aux besoins en logements en limitant autant que possible la consommation d'espaces agricoles et naturels et en organisant la nouvelle offre sur les 2 communes déléguées de façon équilibrée et dans le respect des orientations du SCOT,
- Définir les conditions de mise en œuvre d'une diversification de l'offre en logements,
- Permettre le développement de l'activité commerciale et artisanale pour favoriser la proximité et développer l'économie locale, en étudiant notamment, en concertation avec la Communauté de communes, l'opportunité et les conditions d'une poursuite du développement de la zone d'activités au sud du bourg de Loigné sur Mayenne,
- Conforter l'économie agricole mais également forestière sur le territoire,
- Profiter de la présence de la Mayenne et du caractère touristique du bourg de St-Sulpice pour encourager le développement d'une économie touristique et d'un artisanat d'art sur le territoire,
- Maintenir un service public de proximité en veillant à pérenniser un niveau optimal d'équipements pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des habitants,
- Assurer la préservation de l'environnement et du patrimoine local et faciliter son accessibilité et sa découverte pour la population communale mais également pour une population de passage,
- Poursuivre les actions en faveur du développement d'une mobilité durable sur le territoire communal notamment dans la continuité de la création de la liaison cyclable vers Château-Gontier.

2. La délibération du 28 janvier 2021 avait également défini les modalités de concertation du public suivantes :

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune
- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure dans le bulletin communal et les autres modes de communication papier existants,
- Mise en place d'un registre de concertation dans les mairies permettant à la population de faire part de ses observations,
- Mise en place d'une adresse mail dédié au PLU permettant à la population d'adresser ses suggestions et remarques sur le PLU,
- Possibilité de contribuer à la concertation en adressant un courrier à M. le Maire à l'adresse postale de la mairie,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont au moins une réunion publique lors de la phase PADD.

3. Les travaux relatifs à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme se sont déroulés entre juin 2021 et juin 2023.

L'ensemble de ces travaux ont donné lieu à :

- 15 réunions de travail de la commission communale en charge du PLU.
- 2 réunions publiques sous forme de tables rondes à la phase « Diagnostic et enjeux » (1 réunion à Loigné sur Mayenne ; 1 réunion à St-Sulpice)
- 1 réunion publique destinée à présenter à la population les grands enjeux du territoire communal ainsi que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3 réunions en présence des Personnes Publiques Associées à la phase « Diagnostic et enjeux », « PADD » et « Documents réglementaires »

4. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) le 30 novembre 2022.

5. Il est rappelé que, conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale.

## B) Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation du public, leur mise en œuvre et leurs résultats sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sont précisés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

## C) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

1. Le projet de PLU est composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus par la collectivité et une évaluation environnementale accompagné d'un résumé non technique.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones (règlement écrit),
- Des annexes

2. Le projet de PLU est structuré autour de grands objectifs rappelés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et débattus en conseil municipal :

- La production de 75 à 80 logements durant les 10 prochaines années soit 7 à 8 logements par an en moyenne, un objectif compatible avec les orientations du SCOT du Pays de Château-Gontier et conforme au rythme de construction observé sur la commune durant les 10 dernières années.
- Un développement exclusif de l'habitat neuf au niveau des bourgs de Loigné sur Mayenne et de St-Sulpice en s'appuyant prioritairement sur les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés et en renforçant la densité des nouveaux quartiers (15 logements/ha minimum sur Loigné sur Mayenne ; 12 logements/ha sur St-Sulpice)
- Un développement en extension pour l'habitat limité à 4,5 ha maximum en incluant le secteur de la Pièce Martin au cœur de l'agglomération de Loigné sur Mayenne,
- Le maintien de possibilités d'évolution des habitations existantes en campagne (extension, annexes) et la possibilité de transformation d'anciens bâtiments agricoles pour valoriser le bâti rural d'intérêt,
- La création d'une offre foncière pour le développement des activités artisanales en continuité de la zone artisanale de Loigné sur Mayenne sur une surface maximale de 1,5 ha tout en permettant l'implantation d'autres activités compatibles avec l'habitat dans les deux bourgs. Pour le bourg de St-Sulpice, l'accent est mis sur l'accueil d'activités d'artisanat d'art.
- L'accompagnement des activités existantes en campagne ainsi que le développement des activités touristiques s'appuyant sur la présence de Mayenne sur le territoire,
- Le développement du commerce de proximité dans les centralités des deux bourgs,
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile et notamment le vélo en profitant de la liaison cyclable à créer vers Château-Gontier et de la voie cyclable du halage de la Mayenne,
- Une préservation et une valorisation des continuités écologique du territoire au premier rang desquels la vallée de la Mayenne et le bois des Rouillères mais également les autres cours d'eau, les zones humides, les haies bocagères, etc.
- La prévention des risques au premier rang desquels le risque d'inondation en bordure de la Mayenne,
- Le développement des énergies renouvelables avec notamment le projet de création d'un projet de parc photovoltaïque en lien avec Territoire d'énergie de la Mayenne sur le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de St-Sulpice,
- La préservation des éléments de patrimoine et de paysage participant à l'identité de la commune,

- Le renforcement des équipements dans les bourgs pour répondre aux besoins de la population avec notamment le projet de création d'une salle communale dans le bourg de St-Sulpice dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial,
- La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avec un objectif de réduction de 50% comparativement à la consommation observée durant la période 2011-2021 (15 ha consommés suivant les données de l'observatoire national de l'artificialisation).

### 3. Concernant les incidences sur l'environnement, le projet de PLU :

- va induire une consommation d'espaces de l'ordre de 6,5 ha permettant à la commune de respecter l'objectif de réduction de 50% par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passée (15 ha).
- échelonne l'urbanisation dans le temps avec 3,2 ha de zones fermées à l'urbanisation, permettant ainsi d'adapter le développement aux besoins du territoire au fur et à mesure du temps. Cet échelonnement permet également de prendre en compte la nécessité de réalisation de travaux de renforcement des capacités de traitement de la station d'épuration de Loigné sur Mayenne,
- organise le développement de l'habitat et des activités principalement au niveau des deux bourgs, facilitant ainsi le raccordement aux réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité et incitant davantage aux déplacements doux dans les bourgs,
- impacte une zone humide au niveau de la zone 2AUm de la Pilardière sur une surface d'environ 5600m<sup>2</sup>. Cette incidence induira la nécessité de mise en œuvre d'une compensation sur laquelle travaille actuellement la commune,
- met en œuvre des mesures destinées à modérer l'imperméabilisation des sols notamment avec la mise en place d'un coefficient de pleine terre et l'obligation d'une gestion des eaux pluviales au sein des opérations dans le règlement écrit,
- protège les haies qui permettront d'intégrer les futurs quartiers d'habitat dans le paysage communal,
- assure une protection de la Trame Verte et Bleue au travers d'un zonage naturel N couvrant le bois des Rouillères, la vallée de la Mayenne, les bords des cours d'eau et les zones humides majeures du territoire. Il contribue ainsi à améliorer la lisibilité et la pérennité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire,
- met en place des outils de protection des éléments de paysages (haies et bois) et du patrimoine bâti permettant ainsi de préserver les éléments identitaires du territoire communal,
- préserve une large partie du potentiel agricole du territoire et permet l'implantation d'entreprises agricoles sur la commune,
- organise les déplacements sur le territoire en mettant notamment l'accent sur les déplacements doux à l'échelle des bourgs.

L'ensemble des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont détaillées au sein de l'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation du PLU.

### **D) Rappel des prochaines étapes de la procédure**

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis (à compter de la transmission du projet de PLU).

A l'issue de ce délai, une enquête publique sera organisée. A cette étape, le public pourra consulter l'ensemble du dossier de PLU, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du PLU. Dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet de PLU et émettre des observations auprès du commissaire-enquêteur désigné.

L'approbation du PLU interviendra à l'issue de la remise du rapport du commissaire-enquêteur et sera soumise au conseil municipal au début de l'année 2024.

**DECISION** : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2022 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération,

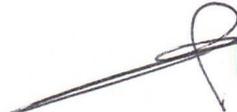
Vu les éléments de synthèse présentés ci-avant,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation définies dans la délibération du 28 janvier 2021 ont été respectées,

- **Tire et approuve le bilan de la concertation** tel que mentionné dans la note annexée à la présente délibération,
- **Clot la concertation**
- **Arrête le projet de plan local d'urbanisme** de la commune de la Roche Neuville tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :**
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux autres personnes consultées en ayant fait la demande ;
  - à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre national de la Propriété Forestière (CNPFF) Bretagne -Pays de la Loire,
  - au SAGE de la Mayenne ;
  - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
  - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- **Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
  - transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
  - affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
  - mise à disposition du public.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 07.07.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



# Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## Commune de La Roche Neuville

### Bilan de la concertation

Annexe à la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023

## Rappel des modalités de concertation

### La concertation de la population

La délibération en date du 28 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme définissait les modalités de concertation avec le public suivantes :

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune
- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure dans le bulletin communal et les autres modes de communication papier existants,
- Mise en place d'un registre de concertation dans les mairies permettant à la population de faire part de ses observations,
- Mise en place d'une adresse mail dédié au PLU permettant à la population d'adresser ses suggestions et remarques sur le PLU,
- Possibilité de contribuer à la concertation en adressant un courrier à M. le Maire à l'adresse postale de la mairie,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont au moins une réunion publique lors de la phase PADD.

### L'association des Personnes publiques associées et consultées

En parallèle de la concertation de la population, la commune de la Roche Neuville a, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, associé certaines personnes publiques à la démarche d'élaboration du PLU.

Les personnes publiques associées (articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme) sont :

- L'Etat (entre autres la Sous-Préfecture de Château-Gontier, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la protection des population (DDETSPP) et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Le Conseil Départemental de la Mayenne,
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne,
- La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- Les communes limitrophes

En outre, la commune a souhaité associer à sa démarche :

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) compte tenu de la présence de plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) sur le territoire communal,
- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) Bretagne – Pays de la Loire considérant la présence d'importants boisements privés sur le territoire.

## Mise en œuvre des modalités de concertation

### La concertation de la population

La concertation s'est organisée en continu durant l'élaboration du PLU depuis la phase « diagnostic » jusqu'à l'arrêt de projet.

#### ▪ Informations dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie

Le bulletin communal a fait état à plusieurs reprises de l'état d'avancement de la procédure. Le PLU a ainsi été évoqué :

- Dans le Flash Info de juillet 2021 : rappel des modalités de concertation mises en place pour permettre à la population d'exprimer son avis
- Dans le bulletin communal de décembre 2021 : rappel de l'avancement du PLU et annonce des tables rondes sur le diagnostic et les enjeux (finalement reportées en raison du contexte sanitaire)
- Dans le Flash Info de juillet 2022 : rappel de la possibilité pour la population de participer à l'élaboration du PLU
- Dans le bulletin communal de décembre 2022 : état d'avancement de la procédure et étapes à venir.

A différentes étapes, des flyers spécifiques ont également été distribués dans chaque boîte aux lettres du territoire communal (annonces des réunions publiques de concertation, annonce de la phase de mise à disposition des documents règlementaires du PLU en mairie).

Exemple de flyer pour l'annonce de réunions publiques – tables rondes sur le diagnostic et les enjeux



En complément, plusieurs informations ont été portées à la connaissance de la population sur le site internet de la commune :

- Une page dédiée rappelle la procédure de révision du PLU en cours et les modalités disponibles pour que la population puisse participer à la démarche.



Cette page met également à disposition de la population les éléments du PLU au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Via la rubrique actualités : informations concernant les réunions publiques relatives au PLU et les phases de concertation

Annnonce de la phase de concertation sur les documents règlementaires

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**CONCERTATION PUBLIQUE**

La commune de La Roche-Neuville poursuit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme avec l'élaboration des documents règlementaires c'est-à-dire les documents sur la base desquels les futures autorisations du sol seront délivrées (permis de construire, déclaration de travaux, etc.)

Pour permettre aux habitants de s'exprimer sur ces documents, la commune organise une concertation sous la forme d'une mise à disposition de ces documents dans les mairies de Laigné sur Mayenne et de St-Sulpice :

Du 15 mai au 16 juin 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies

Les observations sur le projet peuvent être formulées :

- par l'intermédiaire du registre mis à disposition en mairie,
- par courrier adressé à Monsieur le Maire - 1 rue de la Roche de Maine - 53200 LA ROCHE-NEUVILLE
- par mail adressé à [lrocheneuville@chateaugontier.fr](mailto:lrocheneuville@chateaugontier.fr)

**NB :** Les documents du PLU étaient disponibles à la consultation sur le site internet.

En complément, des informations régulières ont été transmises via l'application « Intramuros », outil d'information qui permet aux habitants de recevoir des alertes sur les actualités de leur territoire.

### ■ Réunions publiques

Plusieurs rencontres ont été organisées durant la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de favoriser les échanges directs avec la population :

- **2 réunions publiques** sous forme de tables rondes organisées le 25 avril 2022 à Laigné sur Mayenne et le 27 avril 2022 à St-Sulpice
- Les objectifs de ces tables rondes étaient multiples :
- Présenter la démarche d'élaboration du PLU et les grands enjeux

- Connaître la perception des habitants sur des thèmes majeurs du PLU (équipements et services, déplacements, environnement et cadre de vie)
- Permettre aux élus de disposer d'un maximum d'informations pour bâtir un projet le plus adapté au contexte local.

Les réunions qui ont rassemblé une cinquantaine d'habitants dans les 2 communes déléguées ont été riches d'enseignements :

- la population a une perception positive de la commune nouvelle et de son intérêt
- la population de chaque commune déléguée reste attachée aux spécificités de son territoire notamment en termes de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine,
- l'attractivité du territoire liée à un niveau d'équipements important notamment pour les enfants mais également à un environnement préservé
- la dépendance de la population à la voiture qui reste importante et le souhait que la piste cyclable entre Loigné et Château-Gontier puisse être aménagée rapidement,
- la proximité de Château-Gontier mais également de Laval qui constitue un facteur important,
- la volonté de voir les commerces existants être pérennisés et de voir de nouveaux commerces apparaître,
- l'importance des métiers d'art sur le territoire de St-Sulpice.

Le résultat de ces réflexions a pu être intégré dans les travaux relatifs au PLU.

➤ **1 réunion publique de présentation des orientations générales du PADD** le 12 octobre 2022

Cette réunion publique était destinée à présenter les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'échanger sur le devenir du territoire.

La réunion, qui a eu lieu à la salle du Mille-Clubs à Loigné sur Mayenne a réuni une quarantaine de personnes.

Elle a permis de montrer une bonne adhésion de la population au projet envisagé tout en mettant l'accent sur certains points particuliers :

- l'aménagement à venir de la piste cyclable vers Château-Gontier, qui fait l'objet d'une attente importante de la part de la population,
- les craintes quant à la densification des quartiers d'habitat et de la perte du caractère rural de la commune,
- les interrogations concernant le projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de St-Sulpice.

#### ■ **Mise à disposition des registres en mairie**

Des registres ont été ouverts dans les deux mairies (mairie de Loigné et mairie annexe de St-Sulpice) dès le démarrage des études début 2021 et sont restés à disposition de la population jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.

Au 6 juillet 2023 (date du bilan de la concertation), ce registre fait état de 2 observations ou demandes précisées ci-après.

#### ■ **Presse locale**

Plusieurs articles dans la presse locale se sont faits l'écho des travaux relatifs au PLU notamment dans le cadre des réunions publiques :

- <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-roche-neuville-53200/les-habitants-consultes-sur-les-modifications-du-plu-d71751af-da31-4349-aa6e-a09eddc3f9ae>
- <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-roche-neuville-53200/les-orientations-du-plan-local-durbanisme-se-precisent-c1a7c619-840f-442e-ba15-9d545adaed73>
- <https://www.infocale.fr/collectivites-institutions/organisme-commune-de-la-roche-neuville-21544/evenement-la-roche->

[neuville-reunion-assemblee-reunions-publiques-plan-local-durbanisme-7512490](#)

## L'association des Personnes publiques associées et consultées

Dans le cadre de la procédure d'élaboration, 3 réunions ont été spécifiquement organisées afin de présenter l'état d'avancement des travaux relatifs au PLU :

- Le 28 juin 2021 afin de présenter les grandes conclusions du diagnostic et les enjeux perçus,
- Le 14 mars 2022 afin de présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le 3 avril 2023 afin de présenter les documents règlementaires préalablement à l'arrêt du projet de PLU.

Préalablement à chaque réunion, les Personnes Publiques Associées ont été destinataires par voie électronique des éléments faisant l'objet de la réunion.

En complément, plusieurs échanges ont eu lieu avec une ou plusieurs personnes publiques associées durant toute la procédure d'élaboration sur certains points plus spécifiques relatifs à la procédure ou aux orientations dessinées pour le futur PLU.

## Résultats de la concertation de la population

La concertation a fait l'objet d'une mobilisation relativement importante de la population notamment lors des réunions publiques.

Pour autant, peu d'observations ont été formulées via les dispositifs à disposition de la population (registres, mails, courriers).

Ces demandes sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter qu'une large partie d'entre elles porte sur l'identification de bâtiments pouvant changer de destination dans les zones agricoles ou naturelles. Pour ces bâtiments, il est rappelé que l'identification du bâtiment

sur les documents graphiques du PLU ne constituent qu'un prérequis, le changement de destination ne pouvant être réalisé qu'après avis conforme de la CDPENAF (en zone A) ou de la CDNPS (en zone N) sur l'autorisation du sol demandant ce changement de destination. De ce fait, la commune a retenu des critères conformes avec la doctrine de ces commissions pour l'autorisation des changements de destination.

| Demande ou observation formulée                                                                                                                                                                                                                                                              | Réponse apportée par le conseil municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demande d'identification de 2 bâtiments pouvant changer de destination aux Grands Autheux (parcelle 0C 1066)</li> <li>○ Demande de confirmation de la possibilité d'extension de 50% de l'emprise au sol pour les habitations existantes</li> </ul> | <p>Concernant l'identification de 2 bâtiments afin de permettre leur changement de destination, celle-ci n'est pas possible car ceux-ci ne respectent pas les critères définis par la commune pour cette identification notamment en matière d'emprise au sol. En effet, alors qu'une emprise au sol minimale de 80 m<sup>2</sup> est exigée, ces bâtiments présentent une emprise au sol d'environ 40m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>. Concernant les possibilités d'extension, la commune confirme que le projet de PLU prévoit une possibilité d'extension de 50% de l'emprise au sol des habitations existantes dans les zones agricoles A et naturelles N.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demande de mise en place d'une réserve foncière par la commune afin de compenser les pertes de terres agricoles liées au projet d'extension de la zone artisanale de Loigné</li> </ul>                                                              | <p>Le projet d'extension de la zone artisanale de Loigné est actuellement inscrit comme un potentiel à moyen et long terme dans le projet de PLU. Les terrains ne sont donc pas immédiatement constructibles.</p> <p>La commune souhaite profiter de ce temps pour engager des réflexions, en concertation avec l'exploitant concerné, afin de trouver des surfaces qui permettront de compenser les pertes de terres induites par l'aménagement de la zone. La commune souhaite faciliter et accompagner l'agriculteur concerné dans le processus de récupération de parcelles agricoles.</p>                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demande d'identification de 2 bâtiments pouvant changer de destination aux Petits Pinsons</li> </ul>                                                                                                                                                | <p>Les 2 bâtiments sont identifiés sur les plans de zonage, ces bâtiments répondant à l'ensemble des critères définis par la commune (emprise au sol suffisante, présence des réseaux, éloignement de toute exploitation agricole, proximité d'habitations existantes, intérêt patrimonial).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ○ Demande d'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination à Oliveau                       | Un bâtiment est d'ores et déjà identifié comme pouvant changer de destination à Oliveau. Concernant l'autre bâtiment, celui-ci présente une emprise au sol d'environ 70 m <sup>2</sup> , inférieure au minimal requis de 80m <sup>2</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ○ Demande d'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination au Loup Pendu                   | Le bâtiment est identifié sur les plans de zonage, ce bâtiment répondant à l'ensemble des critères définis par la commune (emprise au sol suffisante, présence des réseaux, éloignement de toute exploitation agricole, proximité d'habitations existantes, intérêt patrimonial).                                                                                                                                                                                                                 |
| ○ Demande de prise en compte d'un projet autour du cheval à l'Andeucherie                               | Le projet est pris en compte dans le projet de PLU au travers de la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) Aeq qui permettra au porteur de projet de développer son activité.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ○ Demande d'identification de 2 bâtiments pouvant changer de destination aux Grandes Places             | Les 2 bâtiments concernés ne répondent pas à certains critères définis :<br>- emprise au sol inférieure au minimum requis de 80m <sup>2</sup> ,<br>- localisation au cœur d'un siège d'exploitation agricole.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ○ Demande de prise en compte d'un projet de tourisme équestre au Parc                                   | Le projet de PLU prend en compte ce projet au travers de 2 STECAL Nt1 et Nt2, qui doivent permettre la création d'un hangar pour le matériel et le fourrage (STECAL Nt1) et la création d'hébergements touristiques (STECAL Nt2).                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ○ Demande d'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination à Mon Désir                     | Le bâtiment est identifié sur les plans de zonage, ce bâtiment répondant à l'ensemble des critères définis par la commune (emprise au sol suffisante, présence des réseaux, éloignement de toute exploitation agricole, proximité d'habitations existantes, intérêt patrimonial).                                                                                                                                                                                                                 |
| ○ Demande d'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination au Grand Jarry                  | Le bâtiment concerné est localisé à moins de 100 mètres des bâtiments d'une exploitation agricole. Pour cette raison, il ne satisfait pas à l'ensemble des critères définis par la commune et son identification sur les plans de zonage n'est pas possible.                                                                                                                                                                                                                                      |
| ○ Demande de constructibilité d'un terrain proche du centre-bourg de Loigné sur Mayenne (parcelle AB90) | Cette parcelle est inscrite comme une zone potentielle d'urbanisation à long terme dans le PLU (zone 2AUm), sa constructibilité étant soumise à une obligation de compensation en raison de la présence d'une zone humide d'une superficie de 5600m <sup>2</sup> . La parcelle n'est donc pas constructible dans l'immédiat mais pourra le devenir lorsque la compensation requise aura été réalisée et que les besoins en logements de la commune justifieront l'urbanisation de cette parcelle. |
| ○ Demande d'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination au Pau                          | Le bâtiment est identifié sur les plans de zonage, ce bâtiment répondant à l'ensemble des critères définis par la commune (emprise au sol suffisante, présence des réseaux, éloignement de toute exploitation agricole, proximité d'habitations existantes, intérêt patrimonial).                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demande d'identification de 2 bâtiments pouvant changer de destination aux Grands Autheux (parcelles OC 1062 et 1064)</li> </ul>                                                         | <p>Les bâtiments sont identifiés sur les plans de zonage, ces bâtiments répondant à l'ensemble des critères définis par la commune (emprise au sol suffisante, présence des réseaux, éloignement de toute exploitation agricole, proximité d'habitations existantes, intérêt patrimonial).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demande de la gérante du salon de coiffure dans le bourg de Loigné de pouvoir librement utiliser ses locaux pour installer un autre commerce ou le transformer en habitation.</li> </ul> | <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de dispositif règlementaire susceptible de faire obstacle soit à la préservation du local commercial soit à sa transformation en habitation.</p> <p>Il est toutefois rappelé que la commune dispose d'autres outils (hors PLU) qu'elle peut éventuellement mobiliser pour maîtriser l'évolution du commerce de proximité sur son territoire : le droit de préemption urbain (DPU) pour l'acquisition des murs en cas de vente ; le droit de préemption commercial (DPC) pour l'acquisition du fond commercial en cas de vente.</p> |

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),

Membres absents excusés : Caroline Delaval.

Secrétaire de séance : Nathalie Chartier

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de Membres présents : 16
Absents ayant donné pouvoir : 02
Votants 18

DCM 2023-07-D-03

Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice : Travaux – Résultat de la consultation des entreprises

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'analyse des offres établi par l'Atelier Bleu d'Archi, maître d'œuvre, suite au résultat de la consultation des entreprises concernant l'aménagement de la Coutellerie sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Procédure : adaptée

Date d'envoi à la publication : 02/06/2023

Date limite de remise des offres : 23/06/2023 à 12h00

Ouverture des plis : 23/06/2023 à 12h30

Présentation du rapport d'analyse : 06/07/2023

Les critères de sélection étaient fixés dans le règlement de consultation joint au dossier de consultation des entreprises, à savoir 60% sur le prix des prestations, 30% sur la valeur technique, 10% sur le délai.

Après analyse des plis reçus, l'architecte propose de retenir les offres mieux-disantes suivantes :

RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES			
N° lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT (€)
1	Gros œuvre	COTTIER BUHIGNE	103 963,40
2	Charpente bois - Couverture ardoise	LUTELLIER CHARPENTE	56 148,77
3	Menuiseries extérieures alu	BARON	36 522,40
4	Plâtrerie - Menuiseries intérieures	Lot infructueux <i>(absence d'offre)</i>	/
5	Electricité	LGP	10 203,87
6	Plomberie - Ventilation	LGP	3 474,86
7	Peinture	FRETIGNE	10 279,18
	TOTAL		220 592,48

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la liste des offres retenues conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.
- De déclarer le Lot 4 : infructueux faute d'absence d'offre remise.

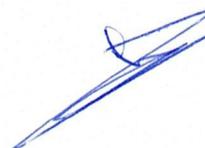
DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.




Le secrétaire de séance,
Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 07.07.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),*

*Membres absents excusés : Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Nathalie Chartier*

-----  

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>18</u></i> |

  
-----

**DCM 2023-07-D-04**

*Zone Fitness à Loigné sur Mayenne – Devis*

**RAPPORTEUR : G COUSIN**

**EXPOSE** : M. Cousin expose au Conseil municipal que pour le projet de réalisation d'une zone Fitness à l'espace de loisirs de la mare sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne plusieurs devis ont été sollicités.

Après avoir étudié et négocié les offres reçues et vu la qualité des agrès proposés et leur fonctionnalité, la commission Terre de Jeux propose de retenir le devis de la société Kompan pour un montant de **39 486.05 € HT** soit 47 383.26 € TTC

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'Offre de la société Kompan pour un montant de **39 486.05 € HT** soit 47 383.26 € TTC ;
- De l'autoriser à signer ce devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Nathalie CHARTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Chartier', written over a horizontal line.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 11.07.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),

Membres absents excusés : Caroline Delaval.

Secrétaire de séance : Nathalie Chartier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-07-D-05

Lotissement Espace Ferdinand Barais - Vente du lot n° 1 à M. MARTEAU

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **M. MARTEAU Frédéric**, domicilié à CHEMAZÉ Lieu-dit Cornouailles – est acquéreur du lot n° 1 du lotissement « Espace Ferdinand Barais ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

1°/ d'attribuer le lot n° 1, cadastré section 254 A n°1019, d'une superficie de 521 m², à **M. MARTEAU Frédéric**, sus désigné, pour la somme de 44€ TTC / m² soit **22 924.00 € TTC**, dont 2 686.62 € de TVA sur marge.

2°/ de préciser que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

3°/ d'exiger le paiement comptant de cette parcelle.

4°/ d'imposer à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

5°/ de l'habiliter à passer l'acte devant Maîtres MATHIEU/MASSERON, notaires associés à Château-Gontier-sur-Mayenne.

6°/ de stipuler que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 07.07.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),*

*Membres absents excusés : Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Nathalie Chartier*

-----  

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>        |
| <b><i>Votants</i></b>                  | <b><i>18</i></b> |

  
-----

**DCM 2023-07-D-06**

*Convention de mise à disposition de drapeaux – avec l'association des A.C.P.G et C.A.T.M*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune de LA ROCHE-NEUVILLE a fait l'achat d'un drapeau d'Anciens Combattants pour une valeur de 1 111.00 € HT soit 1 333.20 € TTC.

Une convention de participation financière et de mise à disposition de drapeaux devra être conclue avec l'association des A.C.P.G et C.A.T.M qui s'engagera à verser une subvention à hauteur de 50% du prix d'achat TTC du drapeau à la commune de LA ROCHE-NEUVILLE.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

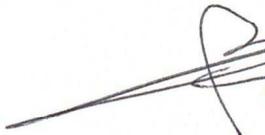
- De valider la convention de participation financière et de mise à disposition de drapeaux avec l'association des A.C.P.G et C.A.T.M ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,  
Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 07.07.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DRAPEAUX

Entre la commune de LA ROCHE-NEUVILLE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, d'une part

ET

L'association des A.C.P.G et C.A.T.M représentée par son Président, Monsieur Claude JAN agissant en qualité de « L'emprunteur », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La commune de LA ROCHE-NEUVILLE accepte de mettre à disposition le drapeau d'Anciens Combattants à l'association des A.C.P.G et C.A.T.M lors des cérémonies officielles.

### **ARTICLE 2 – Conditions financières**

La commune de LA ROCHE-NEUVILLE a fait l'achat d'un drapeau d'Anciens Combattants pour une valeur de 1111€ HT soit 1333.20€ TTC.

A ce titre, l'association des A.C.P.G et C.A.T.M s'engage à verser une subvention à hauteur de 50% du prix d'achat TTC du drapeau à la commune de LA ROCHE-NEUVILLE.

Par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 3 - Conditions de mise à disposition**

L'état du matériel sera établi contradictoirement au retrait ainsi qu'au retour du matériel. Il doit être restitué dans un état identique à celui constaté au départ du prêt en tenant compte de la vétusté.

### **ARTICLE 4 - Responsabilités**

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou la nature.

L'emprunteur est responsable du matériel mis à disposition et s'engage à utiliser le matériel dans le cadre et pour les besoins prévus par la présente convention. Il n'a pas le droit de le prêter, céder ou louer.

En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur réglera la totalité du montant de sa réparation (ou de son remplacement). L'emprunteur s'engage à prévenir la mairie, en cas de détérioration ou de perte.

## ARTICLE 5 – Résiliation

La mise à disposition devient effective dès la signature de la présente convention, elle sera reconduite tacitement chaque année.

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à LA ROCHE-NEUVILLE, le 7 juillet 2023

L'emprunteur

Claude JAN

Président de l'association  
des A.C.P.G et C.T.A.M



Le Représentant de la Commune,

Jean-Paul FORVEILLE,

Maire de LA ROCHE-NEUVILLE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),

Membres absents excusés : Caroline Delaval.

Secrétaire de séance : Nathalie Chartier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>18</u></i>

DCM 2023-07-D-07

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/09/2023

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la mise en disponibilité d'un agent technique pour une durée d'un an, renouvelable,
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Réceptionner les repas, veiller au respect des normes sanitaires
- Assurer la distribution des repas
- Surveiller les enfants dans la cantine et veiller à ce qu'ils prennent correctement leurs repas
- Assurer l'entretien du restaurant scolaire (ménage, vaisselle...)

- Assurer l'entretien des locaux communaux (école, salle des fêtes, mairie, bibliothèque...)
- Participer à l'élaboration du planning T.A.P.
- Encadrer les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires

PROPOSITION : Au regard de l'élément exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

Article 1 : Objet

La création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'Adjoint technique territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE

Le secrétaire de séance,
Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 07.07.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),*

*Membres absents excusés : Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Nathalie Chartier*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 16*  
*Absents ayant donné pouvoir : 02*  
***Votants** 18*  
-----

**DCM 2023-07-D-08**

*Demande de participations financières scolaires à la commune de Simplé - Année 2022/2023*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : : M. le Maire informe le Conseil municipal que :

L'enfant PAILLARD Basile (PS), domicilié chez ses parents PAILLARD Adrien et PLANCHENAUT Aureore, a été scolarisé au RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2022/2023.

Il précise à cet effet qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la commune de Simplé.

**PROPOSITION** : Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education stipulant que « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », M. le Maire propose :

- De solliciter auprès de la commune de Simplé un montant de participation basé sur celui demandé dans le cadre du RPI Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton pour l'année scolaire 2022-2023, soit 670 € par élève ; la somme due s'élèverait ainsi à : enfant PAILLARD Basile (PS) : Année 2022-2023 : 670 € x 1 élève = **670 €**
- De le charger de procéder au recouvrement.

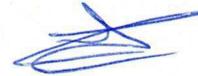
**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 07.07.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 06 JUILLET 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),

Membres absents excusés : Caroline Delaval.

Secrétaire de séance : Nathalie Chartier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>16</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i>18</i>

DCM 2023-07-D-09

Décision modificative n° 01/2023 au Budget Lotissement Grand Maison

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

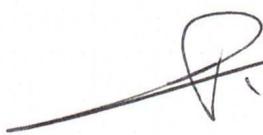
PROPOSITION : Faisant suite à une anomalie sur une opération d'ordre, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Article	Montant	Article	Montant
Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
/		- Art. 796-042 : Transfert Charges financières	- 500 €
		- Art. 796-043 : Transfert Charges financières	+500 €
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	0 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.




Le secrétaire de séance,
Nathalie CHARTIER



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 07.07.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 30 juin 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille), Alexandra Aubert (pouvoir à Nathalie Chartier),*

*Membres absents excusés : Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Nathalie Chartier*

-----  

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>16</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>02</i>               |
| <b><i><u>Votants</u></i></b>           | <b><i><u>18</u></i></b> |

  
-----

**DCM 2023-07-D-10**

*ANNULE ET REMPLACE DCM 2023-06-D-04*

*Acquisition de la Boulangerie de Loigné et de son équipement : demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR)*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que les propriétaires de boulangerie de Loigné vont prendre leur retraite au 1<sup>er</sup> septembre. Il souhaite vendre son bâtiment 140 000€ (60 000 € pour la partie commerce et 80 000 € pour la partie logement) et son équipement (Four, pétrin, 2 distributrices de baguettes...) 12 000 €.

M. le Maire précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CC du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR – Volet 1 – Economie - dans le cadre de l'aide au développement ou au maintien des commerces de proximité. Dans ce cas, l'aide à l'investissement est égale à 50 % des dépenses restant à charge, avec des montants maximums

de 30 000 € pour l'achat de bâtiment et de 15 000 € pour l'achat de matériels lié au soutien du commerce de proximité.

M. le Maire souligne l'importance du maintien de ce commerce de proximité qui est le seul à proposer ce type de service.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De délibérer en faveur de l'achat de la boulangerie de Loigné pour un montant de 140 000 € (60 000 € pour la partie commerce et 80 000 € pour la partie logement), et de son équipement (Four, pétrin, 2 distributrices de baguettes...) pour un montant de 12 000 € ; les frais notariés étant à la charge de la Commune ;
- D'ARRETER le plan de financement comme suit :

|                          |                                               |                     |
|--------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES<br/>(HT)</b> | ✓ Achat du bâtiment de la boulangerie         |                     |
|                          | ○ Commerce                                    | 60 000,00 €         |
|                          | ○ Logement                                    | 80 000,00 €         |
|                          | ✓ Équipement                                  | 12 000,00 €         |
|                          | <b>TOTAL</b>                                  | <b>152 000,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b>          | ✓ CCPCG - FCATR Volet 1 : - Achat du Commerce | 30 000,00 €         |
|                          | - Équipement                                  | 6 000,00 €          |
|                          | ✓ Autofinancement                             | 116 000,00 €        |
|                          | <b>TOTAL</b>                                  | <b>152 000,00 €</b> |

- De l'autoriser ou son représentant à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000,00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 1 du F.C.A.T.R. ;
- D'approuver le règlement du FCATR ;
- De l'autoriser ou son représentant à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- De lui donner ou à son représentant tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier (compromis – acte de vente ...).

**DECISION** : Après avoir procédé à un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition M. le Maire.

Le Conseil municipal insiste sur le fait qu'il faudra faire une bonne communication afin de retrouver un nouveau boulanger dès que possible.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Nathalie CHARTIER

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 07.07.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*